

DEPARTEMENT

Des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE

DE

BOUC BEL AIR

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 064/2024**

*RM/AB/JK*

*Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air*

**Code Postal 13320**

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R110-1, R110-2, R325-14, R411-1, R411-2, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-13, R411-17, R411-18, R411-19, R411-20, R411-21-

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation,

Vu la demande présentée le 11 Avril 2024 par l'entreprise REALITES ENVIRONNEMENT représentée par Mr CHAMBON Pierre relative à l'Injection de Fumigènes dans les réseaux d'assainissement sur l'ensemble des voies communales, pour le compte de La Métropole,

- **REALITES ENVIRONNEMENT**
- **165 Allée du Bief**
- **01600 TREVoux**
- **04.78.28.46.02**
- [environnement@realites-be.fr](mailto:environnement@realites-be.fr)

## ARRETONS

Article 1 : L'entreprise REALITES ENVIRONNEMENT est autorisée à accéder et à travailler sur chaussée en fort empiètement afin de réaliser l'Injection de fumigènes dans les réseaux d'assainissement pour l'ensemble des voies communales.

La durée probable des travaux pour l'année 2024 est de 8 jours, hors intempéries et autres aléas de chantier, sur une période allant du Lundi 22 au Mardi 30 Avril 2024 de 8h00 à 18h00.

En dehors de cette plage horaire, l'exécution de travaux est interdit, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : La circulation des véhicules se fait de manière alternée par des feux tricolores mobiles à décompte automatique avec une vitesse réduite à 30KM/H soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules et aux engins affectés au chantier.

Article 4 : Ces dispositions seront en vigueur du lundi 22 Avril au Mardi 30 Avril 2024, pour une durée de 8 jours.

Article 5 : Toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place pour garantir la sécurité du public.


La chaussée est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempté de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 6 : Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Mr CHAMBON Pierre au 04.78.28.46.02 ou [environnement@realites-be.fr](mailto:environnement@realites-be.fr)

Article 7 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie local, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, dont notamment la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous les formes légales.

Article 8 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Fait à Bouc Bel Air, le 16 Avril 2024

  
Richard MALLIÉ